



N° D257 / 2022  
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention de mission de coordination sécurité et protection de la santé relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville de Bois-Colombes, conclue avec la société BATIPLUS CONTROLE ;

Considérant que la société BATIPLUS CONTROLE a présenté une offre économiquement avantageuse pour la commune ;

### DECIDE

**Article 1** : D'attribuer à la société BATIPLUS CONTROLE, sise 52, boulevard Rodin, 92130 Issy-les-Moulineaux, la mission de coordination sécurité et protection de la santé relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville de Bois-Colombes.

**Article 2** : La mission est conclue pour une durée de 3 mois, à compter de juillet 2022.

**Article 3** : Le montant de la mission s'établit à 2 340,00 € HT, soit 2 608,00 TTC.

Bois-Colombes, le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



  
Yves RÉVILLON